

Note d'information – Délibérations 2022-2023

Cette note d'information a pour but d'aider les secrétariats facultaires et les présidents de jury à gérer les délibérations pour l'ensemble des cursus.

I. Jury : rôle lors des délibérations

1. Le rôle du jury lors des délibérations

Les jurys sont chargés de sanctionner l'acquisition des crédits, de proclamer la réussite d'un programme d'études, de conférer le grade académique qui sanctionne le cycle d'études, de reconnaître s'il échet l'équivalence de titres étrangers aux grades académiques de doctorat qu'ils confèrent, d'admettre les étudiants aux études correspondantes et, dans ce contexte, de valoriser les acquis des candidats. (Article 131, alinéa 3)

2. Sur quelle base délibère le jury?

Le jury délibère sur les évaluations organisées durant l'année académique. Proclamer la réussite d'une année d'un étudiant ou d'un cycle d'études conduit automatiquement à octroyer les crédits pour toutes les épreuves visées. (Article 132)

Le jury doit également délibérer en fin du premier quadrimestre les étudiants de première année de premier cycle en vue de leur réorientation éventuelle en application de l'article 102, § 3. (Article 132)

Pour les années terminales d'un cycle d'études, le jury peut délibérer sur le cycle d'études dès la fin du premier quadrimestre pour les étudiants ayant déjà présenté l'ensemble des épreuves du cycle. (Article 132)

Le jury statue souverainement et collégialement. Ses décisions sont motivées. (Article 133, alinéa 2)

En fin de deuxième et troisième quadrimestre, sur base des épreuves présentées par l'étudiant au cours de l'année académique et de leur moyenne, le jury octroie les crédits pour les unités d'enseignement dont l'évaluation est suffisante ou pour lesquelles le déficit est acceptable au vu de l'ensemble de ses résultats. (Article 140)

Nous insistons sur l'autonomie des jurys, qui doivent cependant établir de manière précise leurs règles pour les différents cas de figure afin de pouvoir garantir une équité de traitement entre les étudiants, leur but premier étant de garantir aux étudiants les meilleures conditions de réussite pour le futur.

II. Rappel du déroulement des délibérations

Les délibérations ne s'effectuent plus par année d'études, mais par **cycle**, à l'exception des délibérations des **BA1** pour lesquelles un jury spécifique peut être nommé.

Pour chaque cycle d'études, le jury a la possibilité de délibérer d'abord les étudiants non diplômables (n'étant pas en fin de cycle), et ensuite les étudiants potentiellement diplômables ou inversement, grâce à plusieurs filtres se basant sur un calcul automatique de deux variables :

- « Reste catalogue » : Nombre de crédits restant à prendre par l'étudiant les années suivantes. Cette variable est calculée à partir du catalogue des programmes 1
- « Reste crédits » : Nombre de crédits restant. Ici c'est un calcul mathématique qui se base sur le nombre de crédits acquis par l'étudiant qui est effectué. Prenons par exemple un étudiant en bachelier ayant réussi son BA2 l'année dernière. Son « reste crédits » est calculé de la manière suivante :

180 (total programme) -120 (acquis) - 60 (inscrit PAE) = 0

Attention: cette variable ne tient pas compte des modifications de programme et du catalogue.

Afin de s'assurer qu'un étudiant est diplômable en fonction de ces variables, 4 codes ont été créés pour vous aider à mieux les identifier :

- Y : reste catalogue 0 et reste crédits $0 \rightarrow$ l'étudiant est diplômable, car les deux variables sont égales à 0
- <u>N : reste catalogue > 0 et reste crédits > 0</u> → l'étudiant n'est pas diplômable, car les deux variables sont supérieures à 0
- YCR : reste crédits 0, mais reste catalogue > 0 → l'étudiant est diplômable selon le « reste crédits » qui est de 0, mais pas selon le « reste catalogue » qui est supérieur à
- YCA: reste catalogue 0, mais reste crédits > 0 → l'étudiant est diplômable selon le « reste catalogue » qui est de 0, mais pas selon le « reste crédits » qui est supérieur à 0

Le filtre « étudiants non diplômables » sélectionne l'ensemble des étudiants avec le code « N ». Les deux variables indiquent que l'étudiant n'a pas encore effectué l'ensemble du cursus.

Le filtre « étudiants diplômables » sélectionne l'ensemble des étudiants ayant les codes Y, YCR et YCA.

Il est donc important avant les délibérations de bien vérifier ces situations, et de conserver cette analyse pour la seconde session où la même situation sera reproduite pour les étudiants n'ayant pas réussi tous les crédits de leur PAE en première session.

Pour vous aider lors des délibérations et retranscrire les décisions prises, deux outils sont disponibles dans eCursus : la grille de délibération sous forme de tableau Excel téléchargeable et l'assistant de délibération en ligne.

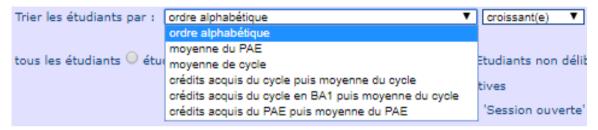
¹ Les étudiants se trouvant dans un programme en extinction auront toujours un « Reste catalogue » égal à 0. Les jurys délibérant ces programmes ne doivent donc pas s'appuyer sur cette variable.



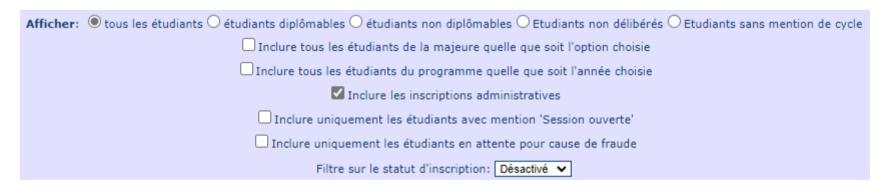
III. Outil de délibération en ligne

Il vous faut tout d'abord aller dans la rubrique « délibérations » d'eCursus, cliquer sur l'onglet « assistant », sélectionner l'année académique, votre faculté, l'année d'études et la session visées par la délibération. Avant de démarrer la délibération, vous pouvez :

• Trier les étudiants selon plusieurs critères



• Filtrer en fonction du statut « diplômable », inclure les étudiants inscrits administrativement, inclure uniquement les étudiants en session ouverte et enfin filtrer selon le statut d'inscription



Une fois la délibération démarrée, vous avez le profil de l'étudiant et différentes données :



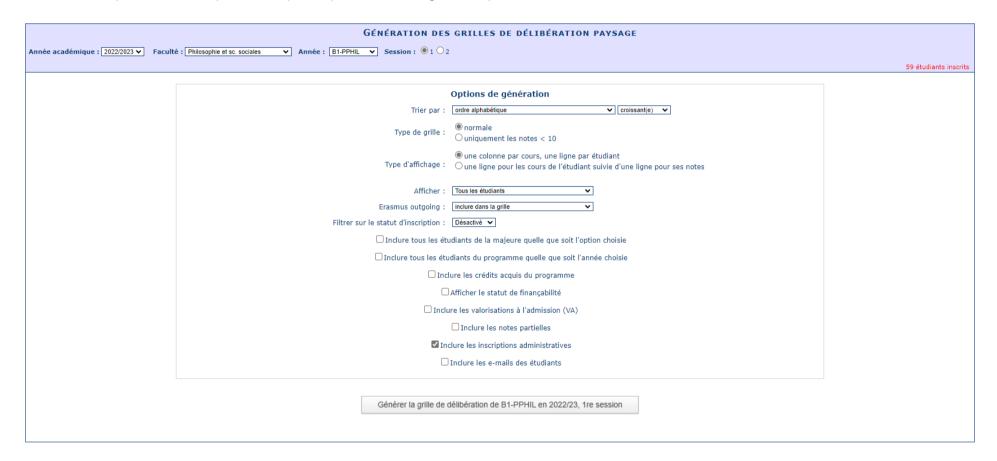
Moyenne du PAE	0 de moyenne du PAE
Crédits réussis PAE	0 représente le nombre de crédits réussis dans le PAE
	25 représente le nombre de crédits auxquels l'étudiant est inscrit pour cette année académique
Déficit/balance PAE	0 représente le déficit dans le PAE de l'étudiant uniquement pour les UE réellement créditées
	10 représente les points de balance au PAE, soit la somme de tous les points en dessous de 10
Inscriptions cycle ULB	Nombre d'inscriptions à l'ULB dans le cycle pour ce cursus
Moyenne acquis cycle	12,52 Moyenne pondérée des crédits validés et réussis du cycle
	(11,76) Moyenne de cycle complète incluant les crédits en échec dans le PAE
Crédits acquis cycle	155 représente le nombre de crédits acquis dans le cycle (y compris les crédits réussis dans le PAE)
	180 représente le nombre total de crédits à présenter par l'étudiant pour le cycle (y compris les compléments obli-
	gatoires)
Déficit cycle	0 représente le déficit dans le cycle pour les UE réellement créditées
	45 représente le déficit maximal autorisé dans le cycle pour l'étudiant compte tenu de son parcours
Reste cycle cata. /crédits	Le nombre de crédits restant à faire par l'étudiant dans son cycle en fonction du catalogue des programmes
	Le nombre de crédits restant à faire par l'étudiant dans son cycle en fonction du calcul des crédits
Afficher les notes par-	En cochant cette case, vous pouvez afficher les notes partielles
tielles	
Mention	Vous pouvez choisir la mention. Les mentions disponibles seront proposées en fonction du profil de l'étudiant.



Finançabilité de l'étudiant	Cette phrase en rouge vous indique si l'étudiant est non-finançable.
	Une deuxième phrase sera insérée pour indiquer si l'étudiant est non-finançable car il est soumis aux anciennes
	règles ou aux nouvelles règles de finançabilité.
Avis quant à la poursuite	Le jury a la possibilité d'émettre un avis quant à la non-finançabilité de l'étudiant.
de son cursus	
Recalculer	Ce bouton vous permet de rafraîchir le calcul des crédits, de la moyenne et de la finançabilité de l'étudiant

IV. Grille de délibérations

Pour chaque cycle, vous avez la possibilité de générer une grille de délibérations. Il vous faut tout d'abord aller dans la rubrique « délibérations » d'eCursus, cliquer sur l'onglet « grilles », sélectionner l'année académique, votre faculté, l'année d'études et la session visées par la délibération. Ensuite, vous pourrez choisir plusieurs options pour avoir une grille adaptée à vos besoins :



Une fois la grille générée, votre tableau se structure en 4 parties. Pour les informations avec un astérisque, les explications se trouvent plus bas :



STATUT	MATRICULE		MENTION PAE	CREDITS INSCR PAE	CREDITS REUSSIS PAE	MOYENNE PAE	DEFICIT POTENTIEL PAE	PTS BALANCE PAE	UE BALANCE PAE	MENTION CYCLE	CREDITS INSCR CYCLE	CREDITS ACQUIS CYCLE	CREDITS TOT CYCLE	DIPLOMABLE	RESTE CATALOGUE	RESTE CREDITS	MOYENNE ACQUIS CYCLE	MOYENNE CYCLE	DEFICIT CYCLE	DEFICIT MAX CYCLE	NUM INSCR PROGULB	DROI-C-2001	DROI-C-2002	DROI-C-2003	DROI-C-2004	DROI-C-2005	DROI-C-2006
																				Titu	ılaires :	M.U.	AS.	R.J.	B.F.	F.K.	M.P.
Bachelier e		e Bruxelles - ULB) - Poursuite du																			Bloc:	2	2	2	2	2	2
		cursus																		С	rédits :	10	5	10	10	5	5
	2017/201	18 - 1ère session																		Pondé	ration :	10	5	10	10	5	5
																				Моз	yenne :	9,1			5,5	11,9	
				25			100	10	1		180	155	180	Υ	0	0	12,52	11,76		45	4	NDP					
				65	10	7,45	165	21,5	5		165	110	180	N	15	15	11,91	10,3	10	45	3	<u>7</u>			<u>3</u>		
				60	30	14,67					180	150	180	Υ	0	0	14,95	14,95		45	3						
				60	25	13,3					120	85	180	N	60	60	12,5	12,5		45	2	Х	Х	Х	12	13,5	Х
				25		5	50	5	1		182	157	180	Υ	0	0	12	11,59		30	7	<u>5</u>					
				60	25	14					120	85	180	N	60	60	13,91	13,91		45	2	Х	Х	Х	11	15,5	Х
				60	5	4,9	160	16	2		105	50	180	N	75	75	12,85	9,75		45	2	NDP	Х	Х	4		
				60	25	14,4					120	85	180	N	60	60	13,29	13,29		45	2	Х	Х	Х	13	14,5	Х
				60	30	12,17					180	150	180	Υ	0	0	12,6	12,6	7,5	45	3						

1. Informations concernant l'étudiant

STATUT* MATRICULE NOM PRÉNOM

2. Informations concernant l'année académique en cours (PAE) **Mention PAE*** CRÉDITS INSCR PAE **CRÉDITS RÉUSSIS PAE MOYENNE PAE** - moyenne pondérée des UE de l'année en cours **DÉFICIT POTENTIEL PAE*** PTS BALANCE PAE - somme de tous les points en dessous de 10 **UE BALANCE PAE** - nombre d'UE avec déficit

3. Informations concernant le cycle

MENTION CYCLE*

CRÉDITS INSCRITS CYCLE - nombre de crédits total déjà acquis ou valorisés dans le cycle + crédits inscrits au PAE

CRÉDITS ACQUIS CYCLE - nombre de crédits total déjà acquis ou valorisés dans le cycle + crédits réussis du le PAE

CRÉDIT TOT CYCLE – crédits totaux du cycle

DIPLOMÂBLE – voir II. Rappel du déroulement des délibérations **RESTE CATALOGUE** - nombre de crédits restant à prendre dans le cycle en fonction du catalogue

RESTE CRÉDITS - nombre de crédits restant à prendre dans le cycle par simple calcul

MOYENNE ACQUIS CYCLE - moyenne pondérée des crédits acquis ou valorisés dans le cycle + crédits réussis du PAE

MOYENNE CYCLE - moyenne de cycle complète incluant les crédits en échec dans le PAE

DÉFICIT CYCLE - déficit déjà accordé précédemment dans le cycle sous le Décret « Paysage »

DÉFICIT MAX CYCLE* - déficit maximum autorisé dans le cycle **NUM INSCR PROG ULB*** - nombre d'inscriptions dans le cycle pour ce cursus

4. Notes des UE du programme académique en cours (PAE)

Mnémoniques de cours

Titulaires - initiales des titulaires

Bloc - bloc de l'UE

Crédits - crédits associés à l'UE

Pondération - pondération associée à ľUE

Movenne - movenne de l'ensemble des étudiants ayant présenté l'UE (ne tient pas compte des ABS et ABJ).

En vert les notes relatives à des options

En grisé les notes acquises préalable-

En double souligné les notes strictement inférieures à 10/20

1. Informations concernant l'étudiant

Chaque étudiant peut être tagué par l'un des statuts ci-dessous :

Code	Description	Utilisation
AL150	Allègement	L'étudiant est en allègement à partir du second quadrimestre pour l'année académique (uniquement bloc1). Son programme annuel comporte moins de 60 crédits.
AL151	Allègement	L'étudiant est en allègement pour l'année académique pour un motif social, professionnel, médical ou académique. Son programme annuel comporte moins de 60 crédits.
EBS	Étudiant à besoin spécifique	Statut octroyé par la Commission aux étudiants sportifs de haut niveau, artistes, en situation de handicap, enceintes (ou futurs parents) ou entrepreneurs.
IA	Inscription administrative	Étudiant inscrit administrativement à l'ULB dans le cadre d'une codiplomation.
JURY	Inscription jury universitaire	Étudiant qui ne peut pas suivre le cursus classique, qui a des circonstances qui justifient ses absences.
		L'étudiant ne peut pas assister aux cours, fréquenter les séminaires ou de participer aux travaux pratiques. Il participe uniquement aux examens.
EOUT	Erasmus Outgoing	Étudiant parti étudier dans un éta- blissement partenaire étranger dans le cadre d'un programme de mobi- lité.
BA15	15 crédits restants en bache- lier	Étudiant ayant encore 15 crédits de son cycle de bachelier dans son PAE et qui est inscrit simultanément en master.
BA30	30 crédits restants en bache- lier	Étudiant ayant encore entre 16 et 30 crédits de son cycle de bachelier dans son PAE et qui est inscrit simultanément en master.
		! Ce profil disparaît à partir de l'an- née académique 2023-2024!
NR1/2	Non-réussite (1)/NR2 : Non-réussite (2)	Étudiant en situation de non-réussite pour la première ou la deuxième fois. Il est non finançable et doit introduire une demande de dérogation s'il souhaite se réinscrire. Ces statuts ne seront disponibles et nécessaires que pour la seconde session. Un avis positif ou négatif est demandé au jury.



PAD	Programme adapté	Étudiant titulaire d'un diplôme étranger qui est admis dans un programme d'études et qui doit suivre un programme adapté.
NAPS	Non autorisé à présenter la session	Uniquement pour les étudiants en BA1 de sciences vétérinaires. Ils ne sont pas autorisés à présenter les sessions suivantes à l'issue des examens de janvier.
REOR	Réorientation	Étudiant qui s'est réorienté en février vers un autre cursus (uniquement pour les BA1).
FINA	Inscription autre finalité	Étudiant titulaire d'un MA 120 d'une certaine finalité inscrit dans une autre finalité.
PC	Programme complémentaire	Étudiant admis dans un programme d'études qui se voit attribuer un programme complémentaire dans le respect des conditions d'accès au cursus. Ce statut est associé à l'étudiant pendant tout son cycle.
PI60	PAE inférieur à 60 crédits	Étudiant ayant un PAE inférieur à 60 crédits avec plusieurs motifs associés : - Coorganisation HCF ou mobilité - Prérequis non acquis pas transformables en corequis - Raisons pédagogiques et/ou organisationnelles (min 55 crédits) - BA15 – pas de mémoire autorisé - Rééquilibrage du PAE à la demande de l'étudiant
P75	PAE à max. 75 crédits autorisés	Étudiant dont le PAE ne peut pas compter plus de 75 crédits.
SDIP	Diplôme supplémentaire	Étudiant diplômé d'un cursus en tra- duction interprétation dans un couple de langue qui s'inscrit dans au même cursus, mais pour un couple de langue différent. Ce tag permet de ne pas diplômer deux fois ces étu- diants.

2. Informations concernant l'année académique en cours (PAE)

Voici deux tableaux reprenant toutes les mentions disponibles que vous pouvez utiliser lors les délibérations

Intitulé court	Intitulé long	Quand utiliser cette mention ?	Diplomable dans eCursus	Inscription en seconde session	Réinscription	Relevés de notes
PACQ	Crédits du cycle acquis	L'éudiant a acquis l'ensemble des crédits du cycle sont acquis	L'étudiant est diplômable	Empêche l'inscription à la seconde session	Réinscription impossible	L'étudiant peut télécharger son relevé de notes sur son portail MonULB
PNAQ	Crédits du cycle non acquis	L'éudiant n'a pas acquis l'ensemble des crédits du cycle (même si l'ensemble des crédits du PAE sont acquis)	L'étudiant n'est pas diplômable	Autorise l'inscription à la seconde session	Réinscription possible	L'étudiant peut télécharger son relevé de notes sur son portail MonULB
PNAQL	Crédits du cycle non acquis avec motif légitime	L'éudiant n'a pas acquis l'ensemble des crédits du cycle mais il a fourni un motif valable (certificat médical, absences justifiées)	L'étudiant n'est pas diplômable	Autorise l'inscription à la seconde session	Réinscription possible	L'étudiant peut télécharger son relevé de notes sur son portail MonULB
NAPS	Non autorisé à présenter la session	En janvier à l'issue des examens, un étudiant en BA 1 vétérinaire qui n'a pas réussi le 1er quadrimestre avec une moyenne minimale de 8/20 ne peut pas poursuivre le 2e quadrimestre et passer le concours en fin de BA1	L'étudiant n'est pas diplômable	Empêche l'inscription à la seconde session	Réinscription possible	L'étudiant peut télécharger son relevé de notes sur son portail MonULB
ANNP	Désinscrit pour non palement	L'étudiant n'a pas payé l'acompte de 50 euros à la date du 31 octobre ou le solde des droits d'inscription à la date du 1er février	L'étudiant n'est pas diplômable	Empêche l'inscription à la seconde session	La réinscription est possible uniquement si le solde de la dette est égal à 0 (si l'étudiant s'est acquitté de sa dette auprès de l'ULB)	L'étudiant NE peut PAS télécharger son relevé de notes sur son portail MonULB
SCLO	Session close	Cette mention permet de clôturer les PAE d'étudiants qui ne passent pas par des délibérations comme les cours isolés, accession, auditeur libre, formation continue, cepulb, erasmus in	L'étudiant n'est pas diplômable	Autorise l'inscription à la seconde session	Réinscription impossible	L'étudiant peut télécharger son relevé de notes sur son portail MonULB
SOUV	Session ouverte	Un jury peut, pour des raisons de force majeure et dûment motivées, prolonger une période d'évaluation d'un étudiant au quadrimestre suivant, sans toutefois pouvoir dépasser une période de deux mois et demi au-delà de la fin du quadrimestre.	L'étudiant n'est pas diplômable	Empêche l'inscription à la seconde session	Réinscription impossible	L'étudiant NE peut PAS télécharger son relevé de notes sur son portail MonULB
DEFCA	Grade non conféré pour défaut des conditions d' accès	Uniquement pour les BAMA. Mention reprise sur le Master uniquement.	L'étudiant n'est pas diplômable	Empêche l'inscription à la seconde session	Réinscription possible en Master (si bachelier toujours pas réussi)	L'étudiant NE peut PAS télécharger son relevé de notes sur son portail MonULB

Remarques	Attention de ne pas valider la mention « en attente pour fraude » pour les étudiants fraudeux, sinon l'étudiant ne pourra pas s'inscrire en seconde session ou se réinscrire, le cas échéant.	Le cas échéant il faut procéder à l'annulation des examens donc des notes qui ne pourront pas être présentese en utilisant la note ANN disponible dans eCursus	Le cas échéant il faut procéder à l'annulation des examens donc des notes qui ne pourront pas être présentées en utilisant la note ANN disponible dans eCursus	
Relevés de notes	L'étudiant NE peut PAS télécharger Réinscription impossible son relevé de notes sur son portail MonULB	L'étudiant peut télécharger son relevé de notes sur son portail MonULB	L'étudiant peut télécharger son relevé de notes sur son portail MonULB	L'étudiant peut télécharger son relevé de notes sur son portail MonULB
Réinscription	Réinscription impossible	Réinscription possible	Réinscription possible	
Inscription en seconde session	Empêche l'inscription à la seconde session	Autorise l'inscription à la seconde session	Empêche l'inscription à la seconde session	
Diplomable dans eCursus	L'étudiant n'est pas diplômable	Retire l'étudiant des listes L'étudiant n'est pas diplômable d'examens	Retire l'étudiant des listes L'étudiant n'est pas diplômable d'examens	
Liste d'examens		Retire l'étudiant des listes d'examens	Retire l'étudiant des listes d'examens	
Sanctions possibles (règlement de discipline)	N/A	f) L'interdiction de poursuivre la présentation des épreuves de la période d'évaluation en cours h) L'interdiction de participer aux examens d'une ou pluiseurs périodes d'évaluation de l'année académique en cours	h) L'interdiction de participer aux examens d'une ou plusieurs périodes d'évaluation de l'année académique en cours	Annulation de la note suite à une décision de sanction prise par les autorités disciplinaires facultaires facultaires (sanctions é, g., h) 1) L'interdiction de poursuivre la présentation des épreuves de la période d'évaluation en cours; g) L'amulation des examens déjà présentés au cours de ou rattachés à-une ou des périodes d'évaluation des examens déjà présentés au cours de cour situation d'une même session de l'année académique en cours; h) L'interdiction de participer aux examens d'une nême session de l'année académique en cours; cours;
Quand utiliser cette mention ?	L'étudiant a été entendu dans le cadre d'une suspicion de fraude/tricherie et il est en attente d'une désiston de sautorités disciplinaires (Jury facultaire ou Commission de discipline) pour clôturer son dossier	L'étudiant a été reconnu coupable de fraudé/trichenie par les autorités disciplinaires et nes sanctions f (première et seconde session) et/ou h (pour la première session) ont été prises	L'étudiant a été reconnu coupable de fraude/trichene par les autorités disciplinaires et la sanction h a été prise pour la première <u>et</u> la seconde session	Annulation des examens déjà présentés (ou n'ayant pas pu être présentés) au cours d'une ou des périodes d'évaluation d'une même session de l'année académique en cours
Intitulé long	En attente (fraude)	Fraude : Interruption session en cours	Fraude : interdiction inscription seconde session	Annulation of un examen
Intitulé court	ENATT	FRAUD	REFU	*ANN (valeur de la/des notes concemées par la fraude)

*Déficit potentiel PAE

Cette variable remplace la notion de « points de balance » (nombre de point(s) en dessous de la note de 10/20). Elle reflète au sein du PAE de l'étudiant le nombre de crédits*points de balance.

3. <u>Informations concernant le cycle</u>

*Mention cycle

Dès que le jury aura encodé la mention « PACQ » pour les étudiants diplômables, la mention du cycle devra être déterminée : « sans mention », « satisfaction », « distinction », « grande distinction », « la plus grande distinction », « avec les félicitations du jury ». Celle-ci sera basée sur la moyenne du cycle.

*Déficit max cycle

Cette variable reprend le maximum repris dans les lignes de conduite proposées (voir la section 6 « Lignes de conduite »).

*Num inscr proq ulb

Cette variable reprend le nombre d'inscriptions à l'ULB pour ce grade académique. Elle ne tient donc pas compte des inscriptions dans le même cycle, mais dans un autre grade, ou dans un même grade, mais dans une autre institution d'enseignement supérieur.

V. Particularités des délibérations pour les BA1

La procédure reste la même pour générer la grille de délibération téléchargeable ; vous avez les mêmes options de tri et filtres comme décrit au point précédent, mais certaines choses changent dans la grille :

- Une variable supplémentaire est disponible uniquement pour les grilles des BA1 : « *CRÉDITS ACQUIS BA1* » dans la partie 2 de la grille de délibérations.
- La cellule reprenant le nombre de crédits acquis ou valorisés dans le bloc 1 pour les étudiants ayant validé entre 45 et 59 crédits est grisée afin d'attirer l'attention sur ces étudiants.

Pour l'outil de délibérations en ligne, une nouvelle variable apparaît au niveau des <u>crédits</u> <u>acquis du cycle</u> :



- **35** représente le nombre de crédits acquis dans le cycle (y compris les crédits réussis dans le PAE)
- **35 ba1** représente le nombre de crédits acquis dans le cycle en BA1 uniquement (y compris les crédits réussis dans le PAE).
- 180 représente le nombre total de crédits à présenter par l'étudiant pour le cycle (y compris les compléments obligatoires)

Voici deux tableaux qui reprennent les différents cas de figure possibles :

Étudiant i	Étudiant inscrit en 1re année de bachelier (BA1)							
	Son PAE comprend							
Inscrit pour la 1re fois en BA	Obligatoirement les 60 premiers crédits du programme (sauf allègement)							
A acquis/valorisé entre 0- 29 crédits	les UE de bloc 1 non acquises + Des activités d'aide à la réussite non obligatoires, mais conseillées Reste inscrit en 1re année de bachelier							

Étudiant inscrit en 1re année de bachelier (BA1)					
	Son PAE comprend				
A acquis/valorisé entre 30-44 crédits	les UE de bloc 1 non acquises + Peut compléter son PAE avec des UE de la suite du programme de bachelier, mais accord du jury indispensable + Peut compléter son PAE d'activités d'aide à la réussite Son PAE NE peut PAS excéder 60 crédits Reste inscrit en 1re année de bachelier				
A acquis/valorisé entre 45-54 crédits	les UE de bloc 1 non acquises + Peut compléter son PAE avec des UE de la suite du programme de bachelier avec validation du jury Son PAE NE peut PAS excéder 60 crédits Reste inscrit en 1re année de bachelier				
A acquis/valorisé au moins 55 cré- dits	les UE de bloc 1 non acquises + Peut compléter son PAE avec des UE de la suite du programme de bachelier avec validation du jury Son PAE PEUT comporter un MAXIMUM de 65 crédits (avec accord du jury indispensable) Reste inscrit en 1re année de bachelier				

Pour résumer :

- Tant qu'un étudiant n'a pas acquis la totalité des 60 premiers crédits du bloc 1 de bachelier, il reste inscrit en première année de bachelier.
- S'il a acquis ou valorisé au moins 45 crédits, il peut ajouter des cours de la poursuite du cursus sous certaines conditions. Il reste cependant inscrit en première année de bachelier.
- Le programme annuel de tout étudiant est soumis à l'accord du jury qui veille notamment à l'équilibre du programme annuel de l'étudiant et au respect des

- prérequis et corequis. Par défaut, le jury propose un PAE de 60 crédits à l'étudiant, l'étudiant peut par la suite demander un PAE inférieur.
- Pour les étudiants ayant acquis/valorisé entre 0 et 29 crédits ET 30 et 44 crédits, les activités d'aide à la réussite ne peuvent pas faire partie du PAE de l'étudiant. Il faut pour cela ajouter <u>l'UE PEDA-U006 accompagnement aux apprentissages</u> dans une inscription supplémentaire appelée UESUP.

VI. Dérogations - étudiant « non-finançable »

Le jury devra se prononcer sur les étudiants « non-finançables » en seconde session. Comme les notions de « réussite », des « tripleurs » et « quadrupleurs » n'existent plus, le calcul de la finançabilité académique doit être réalisé pour tous les étudiants.

Le processus de dérogation est basé sur la notion d'étudiant « non-finançable » (finançabilité académique).

L'avis du jury sera demandé pour deux catégories d'étudiant :

- NR1 : Étudiant « <u>non-finançable</u> » pour la 1re fois -> Accord du jury décisif (si le jury émet un avis positif, l'étudiant ne sera pas envoyé en dérogation et pourra se réinscrire)
- NR2: Étudiant « <u>non-finançable</u> » pour la 2e fois au moins -> Accord du jury <u>informatif</u>, l'étudiant sera envoyé en dérogation peu importe l'avis de jury Exception, les étudiants en **MS médecine** ne seront envoyés en dérogation que si l'avis de jury est négatif.

L'avis du jury sera également demandé pour les étudiants qui n'ont pas acquis tous les crédits du cycle en **AESS**, mais ils ne seront pas envoyés en dérogation même si l'avis du jury est négatif. La porte de la réinscription restera fermée pour ces étudiants.

Attention: l'avis du jury pour les étudiants « non-finançables » doit être donné pour les étudiants inscrits en seconde session, mais également pour les étudiants « non-finançables » qui ne sont **pas inscrits en seconde session**. Cette liste sera disponible via le module « Mentions et validations » dans E-cursus.

Calcul de la finançabilité

Anciennes règles de finançabilité

Un étudiant est finançable pour raisons académiques si :

 Il s'inscrit à un cycle d'études, sans avoir été déjà inscrit deux fois à des études de même cycle au cours des cinq années académiques précédentes

OU

il se réoriente pour la 1re fois dans le cycle d'études (au cours des 5 années académiques précédentes)

OU

• il a acquis au moins 75 % de son PAE lors de l'inscription précédente

OU

• il a acquis au moins la moitié des crédits du total de la charge de ses programmes annuels au cours des 3 années académiques précédentes ET au moins 45 crédits (sur les 3 dernières années).

Exemple:

Etud	diant finançable	Etud	iant NR1	Etudiant NR2			
Х		Х		2013-2014	10/60		
2014-2015	25/60	2014-2015	25/60	2014-2015	25/60		
2015-2016	15/60	2015-2016	15/60	2015-2016	15/60		
2016-2017	50/60	2016-2017	35/60	2016-2017	35/60		
Total	90/180	Total	75/180	Total	85/180		
Pas besoin d'avis		Avis du jury posit Pas de dérogation	if Avis du jury négatif Dérogation	Dérogation peu	importe avis du jury		

OU (concerne essentiellement les dossiers d'admission)

 Il s'inscrit à un premier cycle d'études, sans avoir été déjà inscrit deux fois aux études menant au même grade académique ni avoir été déjà inscrit trois fois à un premier cycle d'études au cours des cinq années académiques précédentes.

À partir de l'année académique 2024-2025, tous les étudiants seront soumis aux nouvelles règles de finançabilité qui sont énoncées ci-dessous.

Nouvelles règles de finançabilité

Si un étudiant s'inscrit pour la première fois dans un cycle d'études dans un établissement d'enseignement supérieur en Communauté française à partir de l'année académique 2023-2024 ou s'il change de cycle, voici les règles qui s'appliquent pour calculer sa finançabilité :

Cycle de bach	Cycle de bachelier = 5 inscriptions maximum						
Au terme de la 1re inscription Au terme de 2 inscriptions Au terme de 4 inscriptions Au terme de 5 inscriptions	Avoir acquis au min une UE pour poursuivre Avoir acquis au min. 60 crédits pour poursuivre Avoir acquis au min. 120 crédits pour poursuivre Avoir acquis 180 crédits du bachelier*						
Cycle de mas	ter et master de spécialisation						
Au terme de 2 inscriptions Au terme de 4 inscriptions Au terme de 5 inscriptions Au terme de 6 inscriptions	Avoir acquis 60 crédits pour poursuivre** Avoir acquis au min. 120 crédits pour poursuivre*** Avoir acquis 150 crédits ** Avoir acquis 180 crédits						

^{* 6} inscriptions dans le cas d'une réorientation. En cas de réorientation, une inscription supplémentaire est accordée.

Peu importe le cycle, un étudiant est inscrit :

- En cas d'allègement, il bénéficie d'une demi-inscription supplémentaire dans le cycle concerné. Dans le calcul du cycle, la somme des inscriptions supplémentaires est arrondie à l'entier supérieur.
- Il sera toujours finançable s'il a acquis la totalité des crédits l'année précédente dans ce cursus (avec minimum 45 crédits sauf en cas d'allègement).

Les années menant à l'obtention d'un grade académique ne sont pas comptabilisées dans le calcul de la finançabilité.

Un étudiant peut devenir à nouveau finançable s'il ne s'est pas inscrit durant les 5 années académiques précédentes.

^{**} dont les crédits complémentaires en cas de « passerelle » ; si l'étudiant a maximum 30 crédits complémentaires, il bénéficie d'une année supplémentaire ; si l'étudiant a entre 31 et 60 crédits complémentaires, il bénéficie de deux années supplémentaires.

^{***} valable uniquement pour les cycles d'études avec plus de 120 crédits (programme complémentaire et master de 180 crédits)

VII. Impact des délibérations sur les passages entre BA et MA

1. <u>BA15</u>

Pour les délibérations des **étudiants diplômables en BA poursuite**, la cellule, reprenant le nombre de crédits acquis ou valorisés dans le cycle pour les étudiants ajournés, mais n'ayant plus qu'au maximum **15 crédits** non acquis dans leur programme de bachelier à l'issue de l'année académique 2022-2023, sera grisée afin d'attirer l'attention sur ces étudiants.

Ces étudiants sont autorisés à s'inscrire simultanément en <u>2023-2024</u> aux études en cours de bachelier et aux études de master auxquelles ce bachelier donne accès (sous réserve de l'examen de leur finançabilité par les services de l'Université). <u>Il est fortement recommandé aux jurys de vérifier le programme de bachelier 2022-23 pour ces étudiants afin de vérifier qu'avec les nouveaux programmes, le solde de crédits à acquérir reste bien inférieur ou égal à 15 crédits.</u>

2. <u>BA30</u>

Ce profil est supprimé à partir de l'année académique 2023-2024. Plus aucune demande d'admission au cycle de master ne sera possible pour l'année académique 2023-2024 avec un solde de plus de 15 crédits dans le cycle de bachelier

Voici un tableau récapitulatif qui devrait vous aider à constituer le PAE de ces étudiants :

BA30 Encore entre 16-30 crédits à acquérir

! PROFIL SUPPRIMÉ EN 23-24!

Peut compléter son PAE avec des UE du bloc 1 de master avec accord du jury indispensable

Son PAE ne peut pas dépasser 75 crédits

Tant que le grade de bachelier n'est pas acquis, le jury ne pourra pas mettre les crédits du mémoire/TFE dans le PAE de l'étudiant